

mille piastres — déficit couvert depuis heureusement — démontre que trop souvent les auditeurs ou censeurs, comme on les appelle, n'ont pas toujours qualité pour remplir cette charge. Et pourtant, elle est, au point de vue de la bonne administration et de l'économie interne, l'une des plus importantes dans ces sociétés.

Je sais bien que l'on nomme à cette fonction des hommes parfaitement honorables. Mais l'honorabilité est-elle suffisante et peut-elle suppléer à cette connaissance approfondie de la comptabilité qui est indispensable chez un auditeur ? A défaut de cette connaissance et n'ayant pas ou peu de rémunération pour leur services, ces auditeurs ou censeurs se contentent souvent d'une étude, d'un pointage superficiel des comptes. Ou bien, encore, ne comprenant pas bien tous ces chiffres qui constituent une comptabilité, ils acceptent de confiance et certifient de leur signature les états qu'on leur soumet.

Permettez-moi de citer ici un spirituel chroniqueur français qui nous montre à l'œuvre ces censeurs ou auditeurs : "D'abord, le directeur qu'ils considère comme des gêneurs, les convoque le moins souvent possible, et cela sans aucune arrière-pensée de malversation, mais par un désir avoué ou caché de ne rendre de compte à personne. Avant tout, ne faut-il pas sauver l'autorité ? Et l'autorité qu'on surveille est-ce encore l'autorité ? Les membres de ces conseils de surveillance ne sont pas du reste, bien exigeants eux-mêmes, au contraire. Ce qu'ils demandent, c'est qu'on les dérange le moins possible et qu'on les laisse tranquillement vaquer à leurs petites affaires.

Si on ne les convoque pas, bonne aubaine, et ils se gardent bien de réclamer. Si on les convoque, ils en sont quittes pour envoyer au

dernier moment quelques lignes d'excuses..... Ferment-ils les yeux ou ne voient-ils pas clair dans ces comptes en parties troubles qui leur sont soumis ? Se donne-t-on même là peine de leur soumettre des comptes ? Il est bien probable que non, et si les faits graves ne sont pas plus communs dans les sociétés, ce n'est pas à la vigilance des conseils de vérification qu'il faut en rapporter le mérite. Dans ces conditions, l'arbitraire brutal et franc de la direction serait presque préférable.

En cas de fausses manœuvres ou de tripotage, on saurait au moins à qui s'en prendre. Aujourd'hui, s'il y a eu coupable, la responsabilité se promène et s'égare de l'un à l'autre jusqu'à ce qu'elle s'évapore en route ; si bien qu'un contrôle illusoire a des conséquences mille fois plus funestes que l'absence totale de contrôle."

Cette citation est un peu longue ; mais elle cadre si bien avec mon sujet et cela est si bien dit, que je n'ai pas pu résister au désir de vous la donner complète.

Quelle utilité y a-t-il donc de se donner un semblant de sauvegarde en nommant des personnes dépourvues des qualités requises pour remplir la charge d'auditeur ? Avouons qu'il n'y en a pas, si ce n'est pour jeter de la poudre aux yeux. Et alors cela constitue un danger.

GEO. GONTHIER.

◆◆◆

L'annonce est aux affaires, ce que la nourriture est au corps : elle doit être régulière, proportionnée et variée.